

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 11 avril 2017 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1711358A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1241301A du 4 décembre 2012 agréant l'organisme dénommé « ABRC Formations », sis 115, avenue du Large, à Dunkerque (59240), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) du 31 mars 2017 portant changement de l'adresse du siège social de l'organisme situé au n° 225, rue de la 12^e-Dim, à Leffrinckoucke (59495);

Vu la demande de l'organisme en date du 10 avril 2017,

Arrête:

Article 1^{er}

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° INTD1241301A du 4 décembre 2012, l'adresse du siège social de l'organisme « ABRC Formations » est remplacée par le n° 225, rue de la 12^e-Dim, à Leffrinckoucke (59495).

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme de formation dénommé « ABRC Formations », sis 225, rue de la 12^e-Dim, à Leffrinckoucke (59495), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
E. LAVIELLE